

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/09-450-235 du 09/02/2009

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Références : code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 914-1 - Article 1 de la loi n 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat - décret n 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés - décret n 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés - décret n 64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme GONALONS - Tel : 04 42 95 29 05 - Fax : 04 42 95 29 24

Le décret du 24 juin 2005 a fixé au 1^{er} septembre 2005 l'entrée en vigueur des dispositions de l'article premier de la loi du 5 janvier 2005, citée en référence. Il précise les conditions de mise en œuvre de la priorité d'accès aux services vacants lors des opérations de mouvement.

I- OPERATIONS PREPARATOIRES AU MOUVEMENT

I-I CAMPAGNES TRM

→ **Du lundi 9 mars 2009 au mercredi 18 mars 2009**

Après étude des tableaux de répartition des moyens (TRM) qui décrivent le potentiel net d'enseignement de votre établissement à la rentrée 2009 et la DHG prévisionnelle, il vous appartient de faire apparaître vos besoins par discipline.

Attention : cette année les **TRM seront bloquants**, c'est-à-dire que vous recevrez deux dotations : une dotation en **heures postes**, et une dotation en **heures supplémentaires**. Vos déclarations de support(s) vacant(s) ne pourront se faire que sur la dotation heures postes. Si vous souhaitez demander une modification de cette double dotation, il conviendra d'en faire la demande dès le **lundi 9 mars**, uniquement à l'adresse mél ci jointe :

[nicolas.genestoux @ac-aix-marseille.fr](mailto:nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr)

Nous vous invitons à prévoir la saisie de vos besoins par discipline dès le **lundi 9 mars** et à valider cette 1^{ère} phase le jour même. Dès validation, veuillez contacter le bureau des moyens pour qu'il vous ouvre la 2^{ème} campagne TRM.

martine.vignoles@ac-aix-marseille.fr
edith.durand@ac-aix-marseille.fr

Après validation par le bureau des moyens de la DEEP, vous devrez définir vos besoins en emploi(s) en proposant, s'il y a lieu, des modifications de quotité, des créations ou des suppressions de supports.

NOTA : Si dans une discipline donnée, les supports affichés à l'écran vous conviennent, vous ne devez rien modifier, passez à la discipline suivante.

Ne jamais utiliser de support BMP. Seuls sont acceptés les supports en CH – PLP – PEPS – CPGE – CSTS – UPI - SEGPA.

La quotité de chaque support ne peut être supérieure à l'ORS : l'attribution d'une HSA ne constitue pas une modification à prendre en compte dans les campagnes TRM.

Rappel :

Toutes les modifications sur les supports de documentalistes et chefs de travaux sont à traiter manuellement (hors TRM). Vous enverrez à l'adresse mél : mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, vos propositions avant le **18 mars 2009**.

I-2 Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé :

Vous devez établir et adresser au rectorat (**au plus tard pour le 18 mars 2009**) – soit par mél mouvpriv@ac-aix-marseille.fr, soit par fax au 04 42 95 29 24 - un exemplaire de l'annexe 1 qui fait apparaître par discipline les enseignants qui subissent une réduction ou une suppression de service sans solution dans le cadre de l'ensemble scolaire. **Le cas échéant, envoyez un état « néant ».**

I-3 Les demandes d'agrégation ou désagrégation

de services vacants pourront être sollicitées par les chefs d'établissements.

Pour ce faire ils doivent compléter :

- l'**annexe 2** (agrégation avant **le 18 mars 2009**)
- l'**annexe 3** (désagrégation entre **le 2 et le 5 avril 2009**)

qui sont sur le site de la DEEP et les transmettre en documents attachés par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

II- OPERATIONS DE NOMINATION

II-1 1ère phase

A- Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être

Postes vacants : au plus tard le 18 mars 2009

Profilage du poste : Vous mentionnez le cas échéant la nécessité pour le candidat de posséder des qualifications particulières lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement (classes européennes, SEGPA, CPGE, UPI..., etc.) Pour ce faire vous devez utiliser l'**annexe 4** qui est sur le site de la DEEP et la transmettre en document attaché par mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Postes susceptibles : Saisie du jeudi 2 avril 2009 au 5 avril 2009

Les maîtres qui souhaitent conserver une partie de leur service et postuler pour un complément de service dans un autre établissement, doivent avertir les directeurs concernés.

Les services déclarés susceptibles d'être vacants ne peuvent être modifiés. Il n'est pas possible d'intervenir sur la quotité des postes susceptibles d'être vacants.

Il ne pourra être fait droit à la demande de mutation d'un maître, si le service de celui-ci n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant.

B- Publication

→ le Vendredi 10 avril 2009

Les chefs d'établissements doivent contrôler la liste de leurs postes avant publication, disponible sur internet entre le mercredi 8 avril et le jeudi 9 avril 2009.

C- Saisie informatique des vœux par les candidats → du mardi 14 avril au mardi 28 avril 2009

Doivent obligatoirement postuler :

- les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation. Les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière, sont soumis à la même obligation.

- les maîtres à temps incomplet qui souhaitent obtenir un complément de service.

- les chefs d'établissements qui souhaitent reprendre un service d'enseignement.
 - lorsqu'ils sont candidats :
 - les maîtres titulaires d'un contrat définitif,
 - les maîtres contractuels ayant été autorisés à changer de discipline
 - les maîtres ayant résilié leur contrat pour un motif légitime qui souhaitent le retrouver.
 - les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage.
 - les lauréats des concours internes en cours de validation de leur période de stage.
 - les CDI en contrat provisoire, qui ont été placés en période probatoire en 2008/2009 et qui ont validé leur année.
- Les candidats pourront saisir **6 vœux** (voir adresse du site en annexe 5)

Pendant cette période les chefs d'établissements ont la possibilité de consulter les candidatures faites sur les postes disponibles dans leur établissement. Cette consultation se fait par le portail établissement, au choix « consultation des candidatures ».

D- Avis et rangs de classement des chefs d'établissement

→ **du mercredi 29 avril 2009 au 24 mai 2009**

Tous les candidats à un emploi devront être classés par le chef d'établissement dans le cadre des priorités règlementaires :

1 - les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit, si aucune solution n'a été trouvée dans l'établissement d'affectation ; les maîtres en perte d'heures ou de contrat, dont la situation n'a pu être réglée l'année dernière ; les formateurs et les chefs d'établissement qui reprennent un service ; les maîtres à temps partiel autorisé ou à un temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet.

2- les maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ; sont assimilés les maîtres autorisés définitivement à exercer dans une autre discipline que celle de leur contrat définitif, ainsi que ceux qui ont résilié leur contrat pour un motif légitime et qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation.

3- les lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage.

4- les lauréats des concours internes ayant validé leur période de stage.

5 - les CDI en contrat provisoire qui ont été placés en période probatoire 2008/2009 et qui ont validé leur année.

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne ayant validé leur stage **ou en cours de validation**, sont tenus de se porter candidat, le cas échéant sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire, **sous peine d'être considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours.**

E- Ordre d'examen des candidatures par la CCMA

→ **le vendredi 12 juin 2009**

L'avis de la CCMA doit tenir compte des priorités.

En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté des services.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte les services d'enseignement de direction et de formation. Les services à temps incomplet et à temps partiel sont considérés comme à temps plein quand ils sont égaux ou supérieurs à un mi-temps.

Les enseignants en perte d'heures, à temps incomplet ou temps partiel sur autorisation, souhaitant un temps complet et qui n'ont pu obtenir satisfaction, devront informer la DEEP (par mël mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) s'ils souhaitent que leur dossier soit examiné par la Commission Nationale d'Affectation (CNA). Un poste pourra alors leur être proposé dans une autre académie.

F- Avis des chefs d'établissement → 15 jours à/c de la réception du fax de proposition d'affectation

Les directeurs disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

Le directeur, s'il souhaite modifier les priorités établies, doit **motiver** son choix par des raisons circonstanciées.

II-2 2ème phase Nomination des enseignants affectés par la Commission Nationale d'Affectation (CNA) dans notre académie

A la suite de la CCMA du **12 juin 2009**, seront transmises à la CNA, le **mercredi 17 juin 2009** :

- La liste des services demeurés vacants quelle que soit la quotité horaire.

- La liste des enseignants n'ayant pu être nommés sur un support vacant à l'exception des maîtres contractuels simplement candidats à une mutation et de ceux qui ont formalisé leur souhait de rester dans leur académie d'origine même sur un temps incomplet par une demande de temps partiel.

- La liste des enseignants en perte d'heures privilégiant le temps complet même sur des emplois dans une autre académie que leur académie d'origine.

Les propositions de la CNA du **jeudi 25 juin 2009** feront l'objet d'un avis de la CCMA, le **vendredi 10 juillet 2009** en préalable à la mise en action d'une nouvelle procédure de nomination de même nature que celle décrite en 1ère phase, (voir ci-après l'arrêté rectoral des différentes opérations de mouvement).

II-3 3ème phase → Lauréats des concours externes et internes 2009, stagiaires en 2ème année de stage et en report de stage

Les maîtres en contrat définitif ayant réussi l'agrégation effectuent leur stage dans leur établissement d'origine.

Les lauréats de concours qui n'ont pas de contrat définitif, effectuent leur année de formation ou de stage sur des services vacants ou protégés.

Ils ne doivent pas postuler : ils seront placés par la DEEP en fonction des postes restés vacants à l'issue des opérations de mouvement. Ils seront prévenus par la DEEP et/ou par les chefs d'établissement concernés directement par leur affectation.

Ils peuvent néanmoins faire connaître leur préférence en matière d'affectation par mél à l'adresse :

marie.ruiz@ac-aix-marseille.fr

Un lauréat de concours interne refusant un stage à temps complet sur un ou plusieurs établissements, perd le bénéfice de son concours.

N.B : Les enseignants qui seront nommés par la CNA dans notre académie seront prioritaires sur les stagiaires issus des concours 2009.

II-4 4ème phase → Délégués auxiliaires pouvant prétendre à un CDI à/c du 1^{er} septembre 2009

Les CDI de l'année 2009/2010 seront placés par la DEEP à l'issue du placement des lauréats de concours. Ces placements ne pourront intervenir qu'après l'affectation des concours **à la fin du mois d'août 2009.**

II-5- Nomination des délégués auxiliaires

Comme les années précédentes, après la CCMA spéciale, les directeurs adressent leurs propositions à la DEEP. Ces demandes sont compréhensibles mais il convient d'être vigilant et de ne pas prendre

d'engagement vis-à-vis des intéressés avant d'avoir eu l'autorisation de recruter qui est donnée par discipline, par le ministère.

De plus la nomination des délégués auxiliaires ne pourra intervenir qu'après la nomination des enseignants dont la situation aura été examinée par la CNA, des maîtres lauréats des concours, des CDI de l'année 2009/2010, sur propositions des directeurs, adressées par mél suivante à l'adresse :

marie.ruiz@ac-aix-marseille.fr

Seule l'information donnée dans cette boîte mél sera prise en compte. Il ne faut pas envoyer de dossier papier à la DEEP.

Je vous prie de bien vouloir informer vos personnels y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier contenu dans l'arrêté ci-joint.

MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU l'article L 442-1 du CODE DE L'EDUCATION
VU l'article 8-1 du décret 85-727 du 12 juillet 1985

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le calendrier des diverses opérations relatives à la nomination des maîtres pour la rentrée scolaire 2009/2010 dans les établissements privés sous contrat de l'Académie d'Aix-Marseille est le suivant :

Du lundi 9 mars au mercredi 18 mars 2009 inclus

Campagnes TRM

Du jeudi 19 mars au mercredi 1^{er} avril 2009

Recensement des postes vacants. Vérification des propositions des directeurs par les gestionnaires

Du jeudi 2 avril au 5 avril 2009

Saisie des supports susceptibles d'être vacants par les directeurs

Du mercredi 8 avril au jeudi 9 avril 2009

Vérification par les directeurs des postes déclarés vacants et susceptibles

Vendredi 10 avril 2009

Publication des emplois vacants

Du mardi 14 avril au mardi 28 avril 2009

Saisie de leurs vœux par les candidats

Du mercredi 29 avril au 24 mai 2009

Saisie par les directeurs des avis et rangs de classement des candidats

A partir du lundi 4 mai 2009

Envoi par mél, par la DEEP, de l'accusé de réception confirmant leurs vœux aux candidats

Mercredi 3 juin 2009

Groupe de Travail CCMA

Vendredi 12 juin 2009

Réunion CCMA siégeant en formation spéciale

Mercredi 17 juin 2009

Remontée à la CNA des postes vacants et des lauréats concours 2008 non nommés

A partir du lundi 22 juin 2009

Notifications par fax par la DEEP aux directeurs, des personnels nommés suite à la consultation de la CCMA. Ils disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions. Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des directeurs.

A partir du 26 juin 2009

Proposition d'affectation des concours 2009 par la DEEP

Lundi 29 juin 2009

Envoi des propositions de la CNA aux directeurs qui disposent de 15 jours pour accepter ou refuser les propositions. Notification de leurs affectations aux personnels nommés après avis des directeurs

Vendredi 10 juillet 2009

CCMA spéciale, propositions de nominations de la CNA ; information sur les éventuels refus de nomination

Vendredi 28 Août 2009

CCMA spéciale : information sur l'affectation des concours 2009 et sur l'affectation des CDI 2009. Bilan de la campagne.

ARTICLE 2

Madame la Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1 - Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

VILLE :

N°ETABLISSEMENT :

NOM	PRENOM	DISCIPLINE	Nombre d' heures perdus	Perte de Contrat OUI / NON

Prière de joindre le justificatif de la notification de la perte d'heures aux enseignants concernés et la réponse des intéressés.

Date et signature du chef d'établissement

RECTORAT -DEEP

ANNEXE 2 - DEMANDE DE CONSTITUTION DES AGREGATS

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports. Il est constitué d'un support se trouvant dans l'établissement principal, et de un ou plusieurs supports se trouvant, soit dans l'établissement principal, et/ou dans des établissements secondaires. Un agrégat peut lier des supports de disciplines différentes dans un même établissement, ou d'une même discipline dans plusieurs établissements. Un agrégat doit obligatoirement être composé d'au moins 1/2 ORS dans la même discipline (9h - 10h EPS - 18h documentation) et au maximum de l'ORS (18h - 20h EPS - 36h documentation)

Le Chef d'établissement demandeur de l'agrégat, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr **Quand une demande d'agrégat concerne plusieurs établissements, chaque Chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe .**

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS, CHAIRE, CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

RECTORAT -DEEP

ANNEXE 3 - DEMANDE DE DESAGREGATION DE SUPPORTS

L'opération préalable à la désagrégation est la déclaration du poste susceptible d'être vacant par le chef d'établissement principal.

Le Chef d'établissement demandeur d'une désagrégation de support, en concertation et après accord des directeurs concernés, complétera cette annexe et l'adressera à la DEEP en document attaché sur mouvpriv@ac-aix-marseille.fr

Quand une demande de désagrégation concerne plusieurs établissements, chaque Chef d'établissement concerné doit remplir cette annexe .

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

NOM DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL + VILLE		N° ETABLISSEMENT		NOM DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE+ VILLE		N° ETABLISSEMENT	
N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES	N° SUPPORT	NATURE DU SUPPORT (CSTS CHAIRE CPGE...)	DISCIPLINE	NOMBRES D'HEURES

**ANNEXE 4
DEMANDE DE PROFILAGE DE POSTE**

Vous pouvez demander le profilage d'un poste. Ce profil sera saisi par la DEEP après vérification de sa justification.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

VILLE :

N° DE L'ETABLISSEMENT :

N° DU POSTE à profiler :

DISCIPLINE :

PROFIL proposé :

MOTIF :

Le Chef d'Etablissement

Avis de la DEEP :

ANNEXE 5

**Mouvement des personnels enseignants,
documentalistes et chefs de travaux**

Année scolaire 2009-2010

La consultation des emplois vacants de l'académie et la saisie des vœux par les candidats auront lieu à l'adresse Internet suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr>

- Site académique
- Rubrique « PERSONNEL DE L'ACADEMIE »
- Rubrique « PERSONNEL D'ENCADREMENT »
- Choix « l'enseignement privé »
- Sélectionner : mouvement des personnels

Consultation des emplois vacants à partir **du vendredi 10 avril 2009**

Saisie des vœux **du mardi 14 avril 2009 au mardi 28 avril 2009 inclus**

Un accusé de réception sera adressé au candidat par le Rectorat par mél.

Pour toutes informations ou difficultés vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr